**Fonds canadien d’initiatives locales (FCIL)**

**2017-2018**

**Ambassade du Canada en Turquie**

**Lignes directrices**

I. Présentation

II. Organisations admissibles

III. Exigences

IV. Dépenses admissibles et non-admissibles

V. Exclusions et restrictions

VI. Montants disponibles

VII. Critères de sélection

VIII. Format de présentation et soumissions des projets

IX. Annonce de la décision et conditions de transferts des fonds

Annexe I: Exemple de formulaire rempli

**I. Présentation**

Le Fonds canadien d’initiatives locales (FCIL) est un élément important de l'enveloppe d'aide au développement du gouvernement canadien. En reflétant les priorités du gouvernement du Canada dans le monde et en tenant compte du contexte socio-économique et politique du region, le FCIL permet au gouvernement du Canada de soutenir les initiatives en Turquie, Azerbaïdjan, Géorgie, Syrie et Turkménistanqui relèvent de l'une des priorités thématiques suivantes:

* **Favoriser l’autonomisation des femmes et des filles et l’égalité entre les sexes**
* **Promouvoir le développement humain, particulièrement dans les secteurs de la santé, de la nutrition et de l’éducation**
* **Se faire le champion des droits de la personne, d’une gouvernance inclusive et responsable, de la démocratie, ainsi que du pluralisme pacifique et du respect de la diversité**
* **Favoriser une croissance économique inclusive et respectueuse de l’environnement**
* **Favoriser les actions quant à l’environnement, y compris l’eau et le changement climatique**

**II. Organisations admissibles**

Les projets admissibles au FCIL sont ceux soumis par des:

* Organisations non gouvernementales, sans but lucratif et communautaires locales
* Établissements d’enseignement travaillant à des projets locaux
* Institutions, organisations et agences internationales, intergouvernementales, multilatérales et régionales travaillant à des activités locales de développement
* Institutions ou agences gouvernementales municipales, régionales ou nationales du pays bénéficiaire travaillant à des projets locaux
* Organisations non gouvernementales et sans but lucratif canadiennes travaillant à des activités locales de développement par l’entremise d’un bureau local

Les organisations admissibles doivent être correctement constituées, avoir un statut juridique accordé par l'autorité compétente et posséder un compte bancaire ouvert au nom de l'institution. Ceux qui ne répondent pas à ces exigences peuvent soumettre leur projet par l'intermédiaire d'une organisation qui parraine le projet pour remplir le rôle d'intermédiaire et prendre en charge la mise en oeuvre de l'initiative.

**III. Exigences**

Les projets admissibles au financement du FCIL doivent:

* Correspondre à un des priorités thématiques du FCIL (voir section I)
* Représenter une activité de développement plutôt qu'une demande de fonds pour l'acquisition d'équipement ou de matériel
* Avoir une durée maximale de 7 mois, en tenant compte du fait que tous les projets doivent être achevés entre le 1er août et le 28 fevrier 2018
* Exclure les coûts récurrents: ceux-ci devraient être financés par le bénéficiaire et/ou une organisation partenaire.

**IV. Dépenses admissibles et non-admissibles**

Les coûts suivants **sont admissibles** au financement:

- frais administratifs et généraux liés au projet

- dépenses d’investissement et de fonctionnement liées à la location, à l’acquisition et à la construction de l’infrastructure nécessaire

- frais d’installation, d’entretien, d’expédition et de transport, incluant le carburant, les ordinateurs et les appareils de communication

- frais liés à l’éducation civile

- dépenses liées aux conférences et aux activités

- frais liés à l’accueil, sauf les boissons alcoolisées

- dépenses liées à la formation et au renforcement des capacités

- coût des services reçus par les bénéficiaires

- coûts liés aux activités de rayonnement, à la communication et à la diffusion de l’information

- coûts liés à l’évaluation environnementale

- frais de représentation

- frais juridiques

- frais de comptabilité

- frais médicaux

- coûts de publication

- coûts de radiodiffusion et de télédiffusion

- frais de location d’installations et d’équipement

- frais liés à la recherche

- salaires liés au projet

- dépenses liées à la sécurité

- frais de traduction et d’interprétation

- frais de déplacement au tarif le plus avantageux et n’excédant pas les tarifs de classe économique réguliers (les vols internationaux doivent préalablement être approuvés par l’Ambassade)

- frais de location à court terme de véhicules

- frais liés au fonctionnement, à l’installation et à l’entretien des véhicules et de l’équipement

- frais liés à la conception de sites Internet

- frais divers nécessaires au projet

Les coûts suivants **ne sont pas admissibles** au financement:

- technologies et installations nucléaires

- aide aux organisations militaires ou paramilitaires

- cadeaux

- acquisition d’articles de luxe

- appui financier direct à un gouvernement

- financement des activités de base ou des frais récurrents d’une organisation

- vols internationaux (sans l’autorisation préalable de l’Ambassade)

- fonds renouvelables (c.-à-d. des fonds utilisés pour accorder des prêts, par exemple, par le micro-financement)

- dépenses engagées avant la signature d’un accord ou d’une entente de contribution, ou après la fin de l’accord ou de l’entente.

**V. Exclusions et restrictions**

* Les organisations qui ont bénéficié du FCIL au cours de l'année écoulée peuvent postuler pour les projets cette année, cependant, la préférence sera donnée aux organisations qui n'ont pas été financées au cours des 12 mois précédents.
* Les fonds demandés pour les honoraires professionnels et le personnel du projet ne devraient pas dépasser 50% de la contribution demandée.

**VI. Montants disponibles**

Le montant du financement disponible est compris entre 15 000 $ CAD et 30 000 $ CAD par projet.

Le financement est basé sur le dollar Canadien. Les organisations doivent tenir compte des coûts de l'inflation et des fluctuations possibles de la monnaie qui pourraient se produire pendant la durée du projet. SVP utiliser [www.oanda.com](http://www.oanda.com)

**VII. Critères de sélection**

Les projets soumis seront examinés par le comité d'évaluation FCIL de l'Ambassade. Les projets présentant un ou plusieurs des aspects suivants seront avantagés:

* **La durabilité** des résultats du projet sur les bénéficiaires est clairement démontrée. Les produits, services, avantages et impacts générés par le projet vont au-delà de la période financée par le FCIL.
* L’objectif du projet, ses résultats estimés, ses activités et ses bénéficiaires sont présentés **clairement et avec précision.**
* Le projet présente un budget **réaliste et cohérent** et démontre que les ressources demandées seront utilisées efficacement. Le budget **détaille chaque dépense** et leurs sources de financement avec précision.

**VIII. Format de présentation et soumissions des projets**

* Toutes les demandes de financement doivent être soumises par **voie électronique** à l'adresse électronique suivante: ankracfli@gmail.com, avec pour titre «CFLI 2017-2018\_ORGANIZATION NAME\_PROJECT TITLE». Les versions imprimées des applications ne seront pas acceptées.
* Les copies électroniques de toutes les demandes doivent être reçues avant 23h59 (heure locale) **le dimanche 25 juin, 2017.** Les inscriptions tardives ne seront examinées que si des arrangements antérieurs ont été effectués directement avec le coordonnateur.
* Les candidats doivent utiliser et remplir le formulaire de demande 2017-2018 fourni séparément en s’aidant de l’exemple qui figure à l’Annexe I. Les versions précédentes du formulaire ne sont pas valides, et les demandes de financement antérieures ne sont pas prises en compte pour l’année 2017-2018.
* La coordonnatrice FCIL vérifiera les messages régulièrement pendant la semaine de travail, ne répondra uniquement qu’aux questions et fournira un message de confirmation avec un numéro de dossier à la réception d'une demande de financement reçue.
* **Les demandes de financement et les questions concernant le FCIL doivent être envoyées au coordonnateur du FCIL seulement**. L'Ambassade n'est pas en mesure de répondre aux appels téléphoniques ou de répondre aux messages reçus par courrier électronique à d'autres comptes de courrier électronique ou à travers des comptes de médias sociaux.

**X. Annonce de la décision et conditions du transfert des fonds**

Les résultats du processus de sélection seront communiqués vers la fin du mois de juillet 2017. Les organismes dont les projets ont été approuvés seront immédiatement contactés par la coordonnatrice du FCIL. Les fonds approuvés pour chaque projet seront transférés à l'organisation en deux étapes, selon le flux de dépenses présenté dans le formulaire de demande.

Le premier paiement sera effectué après la signature de l'accord et sera payable jusqu'à concurrence d'un maximum n'excédant pas 90% du montant total approuvé. La deuxième tranche pour 10% sera versée à la fin du projet, dès réception du rapport final. Les projets financés doivent être mis en oeuvre entre le 1er août 2017 et le 28 fevrier 2018.

Les pourcentages ci-dessus peuvent être modifiés en fonction de la nature du projet et du calendrier prévu pour l'exécution des activités budgétisées, comme convenu entre l’Ambassade et l'organisation d'exécution, mais 10% seront retenus pour tous les projets jusqu'à ce que les rapports finaux soient reçus.